

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 8 JUIN 2022 – 19H00

Date de convocation : le 2 juin 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 22

Nombre de votants : 26

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. Laurent Petit, M. Christian Camelin, M^{me} Chey-Rithy Chhiv-Tep, M^{me} Catherine Crestin-Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafert Kurt, M. Eric Lamy au Rousseau, M^{me} Nathalie Millet, M. Eric Paris, M^{me} Fabienne Jobard, M^{me} Séverine Jacquin, M^{me} Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M^{me} Maryvonne Cretin-Maitenaz (excusée lors du point VII), M. Daniel Flament (excusé lors du point XIV), M^{me} Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget (arrivé à 19h20 lors du point II), M. Yann Bondier-Moret, M^{me} Bénédicte Bourgeois (arrivée à 19h23 lors du point II), M^{me} Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson (arrivé à 19h33 lors du point V)

Excusés : M^{me} Nathalie Buhr (pouvoir à M. Eric Lamy au Rousseau), M^{me} Jacqueline Laroche (pouvoir à M. Claude Delacroix), M. Florent Villedieu (pouvoir à M^{me} Nathalie Millet), M^{me} Martine Guyon (pouvoir à M^{me} Fabienne Jobard)

Absente : Mme Virginie Poussin

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Madame Christine Jean-Prost accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2022

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2022.

II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
Syndicat des copropriétaires	10 avenue Charle de Gaulle	Morez	Rangement + partie d'appartement	libre à la vente
M. GRFNFR Jean-Michel	10 avenue Charle de Gaulle	Morez	atelier	libre à la vente
M. FERRERA César et PASSOS DA SILVA COSTA Carla	4 rue Ernest Renand	Morez	bâti sur terrain propre	libre à la vente
M. GRENIER Christian-Paul, M. Jean-Michel GRENIER	10 avenue Charle de Gaulle	Morez	WC	libre à la vente
Syndicat des copropriétaires	10 avenue Charle de Gaulle	Morez	parking	libre à la vente
L'établissement public financier	123 rue de la République	Morez	bâti sur terrain propre	libre à la vente
M. BERRA BAH Ali	7/5 rue de la République	Morez	appartement + grenier	libre à la vente
Mme FLEURY Gaëlle	7 rue Louis Grandchevin	Morez	cave + appartement + garage	libre à la vente
M. BONDIER Jean-Joseph	1 rue hyacinthe cazeaux	Morez	cave + appartement + garage + grenier	libre à la vente
M. CROTTI Paul et Mme RFRTHFT Huguette	Les Réffougs	Morez	Non bâti	libre à la vente
M. CNES DA COSTA Bruno	32 Avenue de la libération	Morez	Maison	libre à la vente
Mme MORFI Morgane	1 avenue Romain Roussel	Morez	appartement/cave/garage	libre à la vente
M. MAIFROY Claude	les lattes - IA MOUILLE	Morez	terrain à bâtir	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Parking extérieur	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	Appartement	libre à la vente
CONSORTS PECCAUD	1 rue Constant Ménon	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
Mme BADDZ Laurence	7 rue Constant Ménon	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
SCI DONIEZ MOREZ	80 route royale	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
MJ CONCEPT IMMOBILIER	4309 route des fontaines	Bellefontaine	1 plateau / 1 emplacement de stationnement	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	2 appartements / cave	libre à la vente
M. PORTOUC Dominique	34 rue de bellevue	Morez	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
Mme GILLET Sylvie	55 rue de la République	Morez	5 caves / 1 autre	libre à la vente
M. PLAIX Xavier et Mme IFANTET Nathalie	21 quai Aimé Lamy et 2 rue de la fontaine	Morez	Grenier	libre à la vente
M. BEINOURI Daniel et Mme DUVERNOY Marcelle	20 rue Wilfrid Gagneur	Morez	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
M. DENIAUD Didier et Mme AUBRY Dominique	10 rue du docteur Regad	Morez	Appartement	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	1 cave / 1 appartement / 1 aire de stationnement	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	2 caves / 4 appartements / 2 aires de stationnement	libre à la vente
Mme BURTIN Françoise	87 Rue de la République	Morez	2 caves	libre à la vente
SCI du Parc	2 avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement / 1 cave / 2 emplacements de parking	libre à la vente
Mlle FASSIOTTI Suzanne	La Buclé - LA MOUILLE	Morez	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
Mme PICARD Valérie	1 avenue Romain Roussel	Morez	1 cave / 1 appartement / 2 garages	libre à la vente
Mme PAUC Cyrille, Mme PAUC Nathalie, Mme PAUC	19 chemin au Lou	Morbier	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
M. FIEVEL Damien et Mme BOURLET Annie	46 Rue Neige et Sapins - La Creuse	Longchaumois	Non bâti	libre à la vente
M. BILLEBOUKHE Abdelmadjid	14 rue Gambetta	Morez	2 caves / 1 appartement / 1 grenier / combles	libre à la vente
ASSOCIATION IMMOBILIERE DU LYCEE DE LA SAVINE	1 allée de la Savine	Morbier	1 cave / 2 plateaux à aménager / 1 aire de stationnement	libre à la vente
M. ZUNQUIN René et Mme VFNDAMME Mauricotte	38 rue Bélafin	Longchaumois	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
M. OLIVIER Cédric	32 Avenue Charles de Gaulle-Morez	Morez	Appartement	libre à la vente
M. CAKIR Fazil et Mme YFNER Gilbeyaz	16 Rue Gambetta	Morez	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
Mme GIRARDOT Michelle	49 Rue de la République	Morez	1 appartement / 1 cellier / garage	libre à la vente
MJ Concept Immobilier, M. ALVES Julien Manuel René	4309 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 plateau / 1 emplacement de stationnement	libre à la vente
M. et Mme ADDOUCHE Mohammed et Corinne	1 Avenue Romain Roussel - Résidence Les Jonquilles	Morez	1 appartement / 1 cave / 1 garage	libre à la vente
Etablissement Public Foncier Doubs BFC	173 Rue de la République	Morez	Bâti sur terrain propre	libre à la vente
M. KESRAOUI Ydine	4 Passage de l'Oratoire - 4 chemin du Canton (Lieduit)	Morbier	2 garages	libre à la vente
Mme SAIDANI Rachel	3 Rue du Docteur Regad	Morez	Bâti sur terrain propre	délégation de préemption

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner correspondant au bien situé 3 rue du Docteur Regad à Morez, appartenant à Madame Rachel Saidani, le Président précise à ses collègues qu'il a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption ZAD à la Commune de Hauts de Bienne.

Pour le reste des déclarations d'intention d'aliéner, le Président a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption.

Par ailleurs, le Président souligne le nombre important de transactions immobilières sur le territoire, qu'il identifie comme un signal encourageant.

⇒ Arrivée à 19h20 de Monsieur Laurent Paget

Concernant le bien aliéné par la société Donier, situé au 80 route royale à Morbier, Monsieur Daniel Flament informe qu'il avait convenu avec Monsieur Donier, il y a 3 ans, d'un échange de parcelles avec la Commune de Morbier, permettant à ladite société de réaliser un projet commercial. Cependant, l'échange ne pourra se faire en raison du classement de la parcelle communale, autrefois en zone UC, en zone UY dans le PLUi. Par conséquent, le projet de la société Donier ne se réalisera pas. Le Maire de Morbier affirme que le PLUi continue d'avoir des effets néfastes sur le développement de sa commune et plus globalement du territoire. Le Président lui signale, compte-tenu de l'antériorité des pourparlers avec l'adoption du PLUi, qu'il appartenait au Maire de Morbier de s'assurer, à l'époque, du classement de cette zone du quartier des Marais en zone UP. Le Président conclut en informant qu'une révision du PLUi sera effectuée à l'avenir et qu'il demande aux communes de bien lister les différentes problématiques qu'elles ont pu lister à l'issue de l'entrée en application du PLUi. Monsieur Yann Bondier-Moret signale la difficulté, lors de l'élaboration de documents tels que le PLUi, d'anticiper précisément les différents projets que pourront avoir les particuliers sur telle ou telle parcelle. Pour finir, le Président regrette un défaut de conseil lors de l'élaboration du PLUi et juge qu'il aurait été efficient d'effectuer jadis un récapitulatif des parcelles/zones qui changeaient de classement, accompagné de l'explication de l'impact concret de cette évolution.

⇒ Arrivée à 19h23 de Madame Bénédicte Bourgeois

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et ZAD.

III. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE CONTRATS

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président pour les dossiers suivants :

- **Bail relevant du Code civil avec Monsieur Julien Alves**

Le Président indique que Monsieur Julien Alves, dirigeant de la société *MJ Concept Immobilier*, recherchant des locaux afin d'y entreposer du matériel de façon provisoire, a contacté dernièrement Haut-Jura Arcade Communauté à cet effet. Compte-tenu de la fin du précédent bail conclu avec la société *Trans'Organisation*, et, par conséquent, de la vacance des 2 garages situés au 8 rue de l'Industrie à Morez (au sein du bâtiment « Arcad'eco 2 »), il a été décidé de conclure un bail relevant du Code civil avec Monsieur Alves d'une durée de 1 an, du 7 avril 2022 au 6 avril 2023, tacitement reconductible pour des périodes de même durée, pour ces 2 garages de 19 et 21 m². Le montant du loyer mensuel est de 80,00 € HT.

Le Conseil communautaire prend acte du bail relevant du Code civil conclu avec Monsieur Julien Alves.

- **Bail dérogatoire avec la société Microunit**

Le Président explique que la société *Microunit*, entreprise spécialisée en ingénierie et études techniques, souhaitant développer ses activités sur le territoire intercommunal, a contacté dernièrement Haut-Jura Arcade Communauté afin de savoir si l'intercommunalité disposait de locaux compatibles avec ses activités sur la Commune de Hauts-de-Bienne. Compte-tenu de la vacance de locaux au niveau du bâtiment dit « Finasse 1 » (Arcad'eco 1) au 18 rue de la République à Morez depuis la liquidation de la société *Atelier Paget*, et de l'adéquation de ces surfaces avec les activités envisagées, il a été décidé de conclure un bail dérogatoire avec la société *Microunit* d'une durée de 1 an, du 13 avril 2022 au 12 avril 2023, reconductible pour des périodes de même durée dans la limite de 2 ans, pour une surface de 290 m² (partie du bâtiment située côté rue de la République, à son rez-de-chaussée). Le montant du loyer mensuel est de 1 015,00 € HT, auquel s'ajoutent la TVA et le remboursement de la taxe foncière au prorata des surfaces occupées [*Information post-Conseil communautaire : afin d'accompagner au mieux ladite société dans son installation sur le territoire et le lancement de ses activités, une remise de 50% du loyer est accordée pour la première année d'occupation*].

Monsieur Gérard Bonnet demande avec humour si la société a souhaité à ce que le mur donnant sur la rue de la République soit à nouveau ouvert. « *Pas pour l'instant, même s'il me semble qu'on n'a pas encore fait le crépi !* », rétorque avec sourire le Président, comprenant la référence de l'élu morberand [*le mur dont il est question a été maintes fois démolit, de façon provisoire, et reconstruit par le passé, principalement pour faire rentrer et sortir des machines du bâtiment*].

Le Conseil communautaire prend acte du bail dérogatoire conclu avec la société *Microunit*.

- **Bail dérogatoire avec Madame Léa Fleuriot**

Le Président informe que Madame Léa Fleuriot, pâtissière et chocolatière, a contacté Haut-Jura Arcade Communauté afin de savoir si l'intercommunalité disposerait de locaux sur le territoire morézien, où elle pourrait exercer ses activités professionnelles. Compte-tenu de la vacance de locaux au niveau du bâtiment dit « Finasse 1 » (Arcad'eco 1) au 18 rue de la République à Morez depuis la liquidation de la société *Atelier Paget*, et de l'adéquation de ces surfaces avec les activités envisagées, il a été décidé de conclure un bail dérogatoire avec Madame Fleuriot d'une durée de 1 an, du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022, reconductible pour des périodes de même durée dans la limite de 2 ans, pour une surface de 75 m² (partie du bâtiment située côté rue Gambetta, au 3^{ème} niveau). Le montant du loyer mensuel est de 286,50 € HT, auquel s'ajoutent la TVA et le remboursement de la taxe foncière au prorata des surfaces occupées.

Le Conseil communautaire prend acte du bail dérogatoire conclu avec Madame Léa Fleuriot.

- **Contrat de location avec Madame Joanna Muster**

Le Président signale qu'une étudiante, Madame Joanna Muster, qui doit effectuer son internat en médecine de 6 mois au sein de la Maison de Santé (auprès de la société des médecins), a contacté Haut-Jura Arcade Communauté afin de trouver une solution de logement adaptée à sa situation. Considérant, d'une part, que l'intercommunalité est propriétaire de 2 studios au rez-de-chaussée dudit bâtiment, studios qui doivent normalement permettre aux médecins de se loger dans le bâtiment en semaine, et, d'autre part, que le logement occupé précédemment par Madame Marie Meyer (également interne en médecine) est vacant, il a été proposé à Madame Muster de louer ce studio pendant toute la durée de son internat à Morez. Un contrat de location a donc été passé avec cette dernière pour la période allant du 25 avril 2022 au 31 octobre 2022 et un loyer mensuel de 195,78 € HT, auquel s'ajoutent 33,00 € HT de charges locatives.

Le Conseil communautaire prend acte du contrat de location conclu avec Madame Joanna Muster.

IV. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DE LA PISCINE DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-JURA – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de sa compétence « *Transport sur le temps scolaire des élèves du primaires pour se rendre à la piscine, sur les champs de neige, les gymnases ou les équipements culturels du territoire communautaire* », Haut-Jura Arcade Communauté met en place et gère pour ses communes membres un service de transport à destination des écoles de son territoire. Compte-tenu, d'une part, de la présence sur son territoire d'une piscine (13 Rue Germain Paget à Morbier) utilisée également dans un cadre scolaire par d'autres communes de territoires voisins que sont Bois d'Amont, Les Rousses et Prémanon, mais également, d'autre part, d'une opportunité financière et organisationnelle, le Président estime qu'il y a lieu de mutualiser la commande de ce service auprès d'un prestataire et d'en coordonner son suivi.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation d'un contrat entre les personnes publiques précitées et un prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre Haut-Jura Arcade Communauté et les communes de Bois d'Amont, Les Rousses et Prémanon pour la mise en place d'un service de transport scolaire à destination de la piscine de Morbier. La convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, les prestations commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres. Celle-ci servira également de support afin d'en coordonner son organisation, son suivi d'exécution et sa refacturation. Au sein de ce groupement, Arcade serait coordonnateur et ses missions seraient les suivantes :

- Définir avec précision le besoin de chacun des membres du groupement et élaborer un cahier des charges ;
- Mener la procédure de consultation et sélection du prestataire, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leur sont liées ;
- Utiliser son propre profil acheteur comme support de la consultation et effectuer la mesure de publicité correspondante ;
- Convoquer et conduire la réunion de la Commission d'appel d'offres ;
- Notifier le marché correspondant au prestataire, et cela au nom des membres du groupement ;
- Suivre l'exécution des prestations, ainsi qu'assurer les formalités administratives et techniques liées à ce suivi ;
- Résilier au nom des membres du groupement le marché, s'il le juge nécessaire, tout en ayant prévu, dans la mesure du possible, les autres membres du groupement dans un délai de 2 mois avant l'effectivité de cette résiliation ;
- Centraliser l'ensemble des factures pour le compte des membres du groupement et en assurer le paiement ;
- Refacturer aux autres membres du groupement la quote-part leur revenant, en fonction d'un calcul détaillé au sein de la convention de groupement.

Par ailleurs, à l'instar de la précédente organisation, le Président suggère que la répartition des montants du marché entre les membres soit calculée au prorata de la population DGF de chacun. Il est convenu de passer un avenant chaque année afin de remettre à jour les populations DGF.

Monsieur Gérard Bonnet demande si l'inflation a été prise en compte dans le cadre de ce service, surtout celle touchant le prix du carburant. Le Président lui confirme que c'est l'un point sur lesquels les services ont été particulièrement attentifs, pour ne pas être surpris lors de l'ouverture des offres. Une estimation a d'ailleurs été inscrite au sein du point suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la convention de groupement de commandes entre Arcade, Bois d'Amont, Les Rousses et Prémanon, par laquelle sont définies les modalités de fonctionnement et les prestations commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres, et autorise, d'autre part, le Président à signer ladite convention, les avenants qui y seront passés, ainsi que tout document afférent au dossier.

V. MARCHÉS DE TRANSPORT

Dans le cadre de ses compétences « *Transport à la demande, hors transport scolaire, sur le territoire communautaire* » et « *Transport sur le temps scolaire des élèves du primaire pour se rendre à la piscine, sur les champs de neige, les gymnases ou les équipements culturels du territoire communautaire* », Arcade met en place un service de transport à la demande, pour les déplacements intérieurs à son territoire, hors transports professionnels, scolaires et extrascolaires, ainsi qu'un service de transport scolaire à destination des installations sportives (piscine, bassin d'apprentissage, gymnases et pistes de ski) et culturelles (médiathèque) de son territoire. Cependant, le Président énonce que les marchés actuels, qui s'exécutent encore jusqu'au 31 août 2022, prennent bientôt fin et qu'il y a lieu de les relancer, compte-tenu de la persistance du besoin.

En raison des montants estimatifs des futurs engagements à passer, une procédure formalisée au sens de l'article L2124-1 du Code de la commande publique va très prochainement être lancée dans cette optique, afin de pouvoir sélectionner un ou plusieurs prestataires pour ces marchés. Cependant, le Président explique que ce type de procédure ne rentre pas dans la délégation accordée, au début de son mandat, par le Conseil communautaire. Par conséquent, le Conseil communautaire reste seul compétent pour passer et signer le marché transport en l'état. Toutefois, bien qu'il ne soit pas prévu pour l'heure de Conseil communautaire avant la rentrée, il est impératif que les marchés soient signés cet été, afin que lesdits services soient effectifs au 1^{er} septembre 2022.

L'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté de modifier les conditions dans lesquelles le Président peut être autorisé à signer tout marché n'entrant pas dans le cadre de sa délégation. Il est en effet possible de prendre une seule délibération qui, en amont, l'autorise à engager la procédure de passation des marchés et à les signer à l'issue de cette procédure à condition que soient indiqués la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés.

A ce titre, les données estimatives des prochains marchés à passer sont les suivantes :

- Lot n°1 : Transport à la demande
 - Forme : marché ordinaire ;
 - Objet et besoin : service de transport de personnes à la demande sur le territoire communautaire, hors transports professionnels, scolaires et extrascolaires (les prestations seront similaires à celles du marché actuel [marché n°2017/FCS/01 – lot n°2]) ;
 - Durée : 1 an ferme à compter normalement du 1^{er} septembre 2022, reconductible par tacite reconduction 3 fois 1 an ;
 - Montant estimatif : 56 000,00 € TTC par an (révision avec indice représentatifs du montant de l'ancien marché à 44 000,00 € TTC par an), prix forfaitaire et révisable annuellement.

- Lot n°2 : Transport scolaire à destination de la piscine de Morbier
 - Forme : marché ordinaire passé sous groupement de commandes entre Haut-Jura Arcade Communauté et les communes de Bois d'Amont, Les Rousses et Prémanon ;
 - Objet et besoin : transport scolaire à destination de la piscine de Morbier, permettant aux classes (du CP au CM2) des écoles des membres du groupement d'effectuer 8 séances par an ;
 - Durée : 4 ans ferme à compter normalement du 1^{er} septembre 2022 ;
 - Montant estimatif : 34 000,00 € TTC par an (révision avec indice représentatif de l'ancien marché à environ 26 800,00 € TTC par an pour des prestations similaires) à partager entre les collectivités (Arcade représentant environ la moitié), compté à partir d'une base déclarée d'écoles et de classes concernées à l'instant T, prix forfaitaire et révisable annuellement, pouvant être modulé contractuellement par l'ajout ou le retrait de classe.

- Lot n°3 : Transport scolaire à destination des installations sportives et culturelles du territoire
 - Forme : accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum de 70 000 € TTC sur toute la durée du marché (afin de se prémunir de toute augmentation du coût de la vie) ;
 - Objet et besoin : transport scolaire à destination des installations sportives (bassin d'apprentissage, gymnases et pistes de ski) et culturel (médiathèque) de son territoire, permettant aux classes (maternelles et primaires) des écoles arcadiennes de se déplacer vers différents sites ;
 - Durée : 4 ans ferme à compter normalement du 1^{er} septembre 2022 ;
 - Montant estimatif : 13 000,00 € TTC par an (révision avec indice représentatif de l'ancien marché à environ 10 300,00 € TTC par an pour des prestations similaires).

⇒ **Arrivée à 19h33 de Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson**

En réponse à la précédente interrogation de Monsieur Gérard Bonnet, le Président explique que l'agent en charge de la commande publique a réestimé les différents lots, et cela par l'utilisation d'indices les plus représentatifs des secteurs concernés, appliqués sur les prix du précédent marché, qui dataient tout de même du 3^{ème} trimestre 2017. Ces montants estimés ont d'ailleurs servi de base lors de la confection du budget.

Monsieur Gérard Bonnet souhaite avoir communication des chiffres des précédentes années du transport à la demande. Le Président lui répond qu'un document d'analyse complet a été communiqué lors des dernières commissions services aux habitants. De façon concise, on peut constater globalement une érosion de la fréquentation. Cependant, on identifie également un noyau dur d'utilisateurs, pour lequel le service est plus que nécessaire au quotidien. Le problème reste la réservation hebdomadaire de certains créneaux horaires par ses habitués, phénomène qui handicape le développement de ce service. Pour terminer, le Président estime qu'à l'avenir, il sera indispensable de réfléchir à la meilleure façon de faire évoluer ce service, face au changement des modes de mobilité, tout en considérant également certains autres modèles de territoires voisins, comme aux Rousses et à Champagnole. A ce titre, le Président informe ses pairs qu'il recevra la semaine suivante la société Grandval taxis, actuellement en charge du service de transport à la demande, afin qu'elle lui fasse un retour d'expérience et qu'il puisse l'interroger sur des suggestions d'évolution.

Comme elle l'a pu l'indiquer lors de précédentes commissions services aux habitants, Madame Bénédicte Bourgeois pense qu'il serait efficient de réeffectuer une campagne de communication de ce service auprès des administrés. Le Président partage son idée et lui confirme qu'une nouvelle campagne de promotion va être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer et à signer les nouveaux marchés de transport dans les conditions telles qu'exposées.

VI. MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – RENOUELEMENT URBAIN

Le Président informe que l'accord-cadre actuel de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui s'exécute encore jusqu'au 1^{er} septembre 2022, prend bientôt fin et qu'il y a lieu de le relancer, compte-tenu de la persistance du besoin.

En raison des montants estimatifs du futur engagement à passer, une procédure formalisée au sens de l'article L2124-1 du Code de la commande publique va très prochainement être lancée dans cette optique, afin de pouvoir sélectionner un prestataire pour ce marché. A l'instar de ce qu'expliqué lors du précédent point sur le futur marché de transport, cette procédure ne rentre pas dans la liste des délégations accordées au Président. De fait, le Conseil communautaire reste seul compétent pour passer et signer le marché d'OPAH en l'état. Toutefois, comme affirmé précédemment, il n'est pas prévu pour l'heure de Conseil communautaire avant la rentrée, il est donc impératif que le marché soit signé cet été, afin que ladite prestation soit effective au mieux au 2 septembre 2022.

Il est rappelé que l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la faculté de modifier les conditions dans lesquelles le Président peut être autorisé à signer tout marché et accord-cadre n'entrant pas dans le cadre de sa délégation. Il est en effet possible de prendre une seule délibération qui, en amont, l'autorise à engager la procédure de passation des marchés et accords-cadres et à les signer à l'issue de cette procédure à condition que soient indiqués la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés et accords-cadres.

7

A ce titre, les données estimatives du prochain marché à passer sont les suivantes :

- Forme : marché public composite comprenant une partie « marché » avec des prestations à prix forfaitaire, qui s'exécuteront tout au long de la durée du contrat, et d'autre part, une partie « accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec maximum de 130 000,00 € TTC » avec des prestations à prix unitaire, qui s'exécuteront au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur ;
- Objet et besoin : suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), avec intégration d'un volet « Opération de Restauration Immobilière » ;
- Durée : 4 ans ferme à compter normalement du 2 septembre 2022 ;
- Montant estimatif : 270 000,00 € TTC pour toute la durée du marché et ses 2 parties, en se basant sur les objectifs énoncés au sein de la Convention OPAH-RU de Hauts-de-Bienne.

Par ailleurs, le Président remarque que les OPAH sont moins productives qu'auparavant, sans pouvoir en identifier de façon certaine la raison.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer et à signer le marché de suivi d'une OPAH-RU dans les conditions telles qu'exposées.

VII. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTES

Le Président indique que suite aux départs et recrutement d'agents dans les services techniques (bâtiment), il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 17/04/2022.

Il poursuit en signalant également qu'en raison du départ et le recrutement d'agents dans les services administratifs (entretien et ménage), il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes :

- Un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (13h00/semaine) en un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (15h00/semaine) à compter du 02/06/2022.

⇒ **Sortie à 19h41 de Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les modifications de postes ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

VIII. RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Président signale que Haut-Jura Arcade Communauté a dépassé le seuil des 50 agents depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle a depuis cette date créé son comité technique composé de 3 titulaires représentants du personnel et 3 titulaires représentants de la collectivité. L'effectif au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents : soit 13 femmes (20%) et 52 hommes (80%).

Il annonce que la consultation des organisations syndicales, telle que prévue dans la circulaire, a été effectuée par le Centre de gestion du Jura. Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Il rappelle enfin que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 200 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. Les représentants de l'établissement (élus) ont été désignés par lui-même lors du dernier renouvellement du Conseil communautaire, leur nombre étant égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants). Par ailleurs, la délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin.

⇒ **Retour à 19h43 de Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz**

Le Président se remémore qu'aux dernières élections des représentants du personnel, face à l'absence de candidats en nombre suffisant, un tirage au sort avait dû être effectué.

En réponse à la proposition qui lui a été faite, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer, d'une part, le nombre de représentants du personnel au futur Comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants (ex-Comité technique) et, de ce fait, de maintenir le paritarisme dans cette instance et, d'autre part, de demander le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, c'est-à-dire le vote du collège employeur sur les dossiers présentés au Comité social territorial.

IX. CONVENTION AVEC LE CPIE DU HAUT JURA

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) et particulièrement dans le cadre de la mobilisation du grand public et du milieu scolaire, le Président rappelle que Haut-Jura Arcade a établi un partenariat depuis plusieurs années avec le CPIE du Haut-Jura. Un certain nombre d'actions et d'animations à destination d'enfants en milieu scolaire, du grand public, de public modeste ou encore des associations, sur différentes thématiques telles que l'énergie, le climat, la mobilité (réparation de vélo) et l'alimentation, ont été mises en place ces 6 dernières années.

Une nouvelle convention de partenariat a été travaillée cette année, sur la thématique de la mobilité tout particulièrement, pour une mise en œuvre sur les années 2022-2023. Cette dernière est composée principalement de deux parties :

- Une action globale autour de la mobilité au sein d'une école élémentaire du territoire, en impliquant les élèves d'une ou plusieurs classes pilotes de l'école au travers d'interventions variées en classe et éventuellement sur les temps méridiens, mais aussi d'expérimentations ou de challenges. Ce projet sera construit sur-mesure en fonction d'une ou plusieurs réunions avec l'école et l'équipe pédagogique, Haut-Jura Arcade Communauté, la commune, associations etc... Cette action sera cofinancée dans le cadre du programme Climassif.
- Un renforcement du programme d'interventions du projet de la Biclouterie Jurassienne, en proposant 4 journées (ou 8 demi-journées) d'animation d'ateliers de réparation itinérant à destination du grand public, des enfants et adolescents en milieu scolaire ou extrascolaire, etc...

Le Président précise que cette convention implique un reste à charge de 6 200 euros pour Haut-Jura Arcade Communauté, provisionné dans le budget TEPos, en lien avec les animations du « Plan vélo ». Ce reste à charge sera pris en charge entre 60 et 80% par l'ADEME dans le cadre des conventions TEPos et AVELO2.

Le Président souligne l'implication du nouveau chargé de mission « Plan vélo » d'Arcade, notamment sur ces dossiers de sensibilisation auprès des écoles, et se félicite de sa proactivité sur ces thématiques actuelles. Il poursuit en indiquant que la seule création d'infrastructures cyclables ne suffit pas et qu'elle doit être nécessairement accompagnée de la mise en place d'une culture « vélo » sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, ce partenariat avec le CPIE du Haut-Jura et la convention qui le matérialise, et autorise, d'autre part, le Président à signer cette convention.

X. PRIME ACHAT VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Le Président explique que Haut-Jura Arcade Communauté, dans le cadre de son « Plan vélo », souhaite encourager le développement de la pratique cyclable par des aménagements et du jalonnement cyclable, des services vélos tels que la location de vélos à assistance électrique (VAE), du stationnement vélo, de la réparation de vélos, mais aussi au travers d'une communication et un programme d'animation adapté à destination des différents acteurs du territoire. Toujours dans le même esprit d'accompagnement des changements de comportement et particulièrement des pratiques de mobilité, celui-ci estime intéressant d'expérimenter la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. En effet, pour aller encore plus loin que la location de vélos à assistance électrique et pour donner envie aux habitants de faire évoluer durablement leur pratique de mobilité, il s'avère que la mise en place d'une prime à l'achat peut être très incitative d'après les retours d'expérience de nombreux territoires. De plus, le territoire d'Arcade ayant de très forts dénivelés, le vélo électrique est un excellent outil afin de rendre accessible les trajets du quotidien au plus grand nombre. Toutefois, il constate que le prix élevé de ces vélos est un frein pour encore beaucoup de citoyens.

Suite à une recherche du chargé de mission « Plan vélo » d'Arcade, il apparaît que la mise en place d'une prime de 10% du prix d'achat du vélo, dans la limite de 200 euros (soit, à titre d'exemple, 180 euros pour un vélo à 1 800 euros ou encore 200 euros pour un vélo à 2 500 euros), prix moyen pratiqué par les collectivités et établissements publics en France, a l'avantage de permettre de débloquer une prime de l'État identique à celle de la collectivité, et cela toujours dans la limite de 200 euros.

Il est ainsi proposé que Haut-Jura Arcade propose une telle prime (10% du prix d'achat toute taxe comprise dans la limite de 200 euros) pour tout achat de vélo à assistance électrique, sous conditions d'avoir :

- Une résidence principale sur une des communes du territoire d'Arcade ;
- Une seule aide pourra être versée par foyer ;
- Un revenu fiscal de référence par part inférieur à 20 000 euros ;
- Expérimenté le service de location de vélos à assistance électrique géré par Arcade ;
- Une limitation des dossiers traités à 15 pour cette année.

Le Président précise que l'opération sera amenée à être renouvelée si elle rencontre le succès escompté.

Devant l'exemple de la Métropole de Lyon, qui a mis en place un dispositif similaire, qu'elle a accompagné de l'engagement sur l'honneur du bénéficiaire de ne pas vendre le vélo subventionné dans les deux années qui suivent, le Président souhaite également qu'une telle condition soit ajoutée. Ce dernier confirme également qu'une communication sera effectuée sur les supports habituels, bien que, selon lui, « *Ces bonnes nouvelles circulent vite* ». Madame Nathalie Millet, observant que cette aide est réservée aux usagers du service de location d'Arcade, suggère que cette communication soit en priorité ciblée sur ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la mise en place de la prime achat vélos à assistance électrique (VAE) telle que présentée et amendée, ainsi que les pièces éditées à cet effet (convention d'attribution et formulaire de demande), et, autorise, d'autre part, le Président à attribuer ladite prime et à signer tout document afférent, notamment la convention d'attribution.

XI. AVENANT À LA CONVENTION WATTY DE PARTENARIAT AVEC ECOCO2 – RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY À L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) et particulièrement de la sensibilisation des enfants des établissements scolaires aux problématiques liées à l'énergie et aux enjeux du changement climatique, le Président rappelle que Haut-Jura Arcade a mis en place sur l'année scolaire 2021-2022 le programme WATTY en lien avec l'entreprise EcoCO₂, à destination de 15 classes d'écoles primaires du territoire, de la grande section au CM2. Ce programme a permis de sensibiliser 337 élèves ayant réalisé chacun 3 ateliers, mais aussi des animations et un concours. La classe de CP de l'école de Longchaumois a d'ailleurs remporté le concours régional, ce dont se félicite Monsieur Yann Bondier-Moret.

Compte-tenu de son succès, le Président propose de prolonger ce programme WATTY pour l'année scolaire 2022-2023, toujours financé à hauteur de 75% dans le cadre du dispositif des économies d'énergie (CEE). Il précise que le format est équivalent à celui de l'année précédente, soit 15 classes, 3 séances de 1h à 1h30 environ, 2 animations/allers-retours avec les parents et 1 à 2 challenges dans l'année. C'est à nouveau le CPIE du Haut-Jura qui serait missionné par EcoCO₂ et qui interviendrait pour animer le programme. Le reste à charge sera de 5 400 euros toute taxe comprise, provisionné dans le budget TEPoS, et sera donc éligible à une prise en charge de 80% par l'ADEME dans le cadre de la convention TEPoS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, la reconduction du programme WATTY pour l'année scolaire 2022-2023 et autorise par conséquent, d'autre part, le Président à signer l'avenant à la convention.

XII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, sa volonté d'engager les acteurs économiques du territoire et tout particulièrement les artisans dans cette démarche, le Président informe qu'un partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Bourgogne Franche-Comté et Haut-Jura Arcade Communauté est en cours de montage. Une convention, définissant les conditions et modalités de la collaboration, a été établie à cet effet. Ce partenariat permettra, entre autres, à la CMA de mettre à disposition un conseiller transition énergétique et écologique à disposition d'Arcade pour divers événements, de contribuer à la réalisation de supports de communication, de préparer et animer des réunions sur des thématiques pré-ciblées, de mettre à disposition son fichier d'entreprises à Arcade, etc... Le Président attire l'attention sur le fait que cette convention ne fait pas l'objet d'engagement financé, la CMA étant financée, entre autres, par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté pour accompagner les territoires engagés et volontaires sur ces thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, ce partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et autorise, d'autre part, le Président à signer la convention lui ayant été présentée.

XIII. POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPEE POUR 2022-2023

Le Président se remémore que la délibération n°2018/107, prise par le Conseil communautaire le 13 décembre 2018, acte l'engagement de Haut-Jura Arcade Communauté dans la mise en œuvre du Service Public d'Efficacité Energétique (dit « SPEE ») pour les années 2019-2020. Tout le dispositif a pour objectif d'accompagner les ménages tant techniquement qu'économiquement, dans un projet de rénovation énergétique de leur logement. Par la suite, par délibération n°2020/087 en date du 10 décembre 2020, l'établissement réassurait son engagement pour l'année 2021.

Le Président indique que l'accompagnement est en partie assuré par un conseiller Effilogis embauché en interne, mais aussi par un prestataire externe recruté pour l'accompagnement technique des ménages. Cet accompagnement technique payant est subventionné par la Région et par Arcade, avec un reste à charge du ménage qui diffère selon le niveau de revenus.

Il est rappelé que ce service est assuré depuis presque 3 ans, amputé d'une période de crise sanitaire Covid ayant ralenti ce service et les différents projets de rénovation. Le Président, bien que déplorant que seule une dizaine de dossiers se soient réellement concrétisés au travers du dispositif complet d'aides, souligne que les conseils transmis par les agents aux usagers ont tout de même permis à un nombre bien plus important de ménages de poursuivre un projet d'amélioration énergétique de leur habitat, ce qui est l'objectif premier des différents acteurs publics dans le cadre de cette opération. Sur ce point, il s'agit selon l'élu d'un véritable succès.

Afin de permettre la poursuite du dispositif pour une période supplémentaire, souhaitée par la Région, le Président présente à ses pairs le plan de financement prévu entre août 2022 et décembre 2023 :

Dépenses		Recettes		
Charges fixes (charges salariales 2 ETP, communication)	142 800 €	Région	114 240 €	142 800 €
		CCHJ Arcade	28 560 €	

11

Le Président tient tout de même à préciser que ce plan de financement est établi de façon provisoire, en s'inspirant des années précédentes, dans l'attente d'un retour de la Région à une proposition faite par Arcade. En effet, considérant la petite taille du territoire arcadien, et, par conséquent, du nombre moindre d'usagers encore intéressés par ce service, il paraît plus pertinent de ne garder qu'un seul agent, assurant à la fois le rôle d'animateur et de conseiller ; c'est en tout cas la proposition qui a été transmise à la Région. Le plan de financement sera réadapté le cas échéant suivant le retour de cette dernière.

Madame Martine Riellan, Directrice générale des services mutualisés d'Arcade, en qualité d'intervenant extérieur, explique qu'actuellement le conseiller habitat, Monsieur Clément Blin, assure habituellement 2 permanences hebdomadaires au sein de l'Arcade-box, tout en se déplaçant au sein des différentes mairies du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le budget pour les postes d'animateur et de conseiller, ainsi que pour la communication selon le plan de financement présenté ;
- Sollicite 114 240 euros d'aides financières sous forme de subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour 2022-2023 ;
- Autorise le Président à signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Gérard Bonnet suggère qu'Arcade et les différentes communes arcadiennes communiquent sur la poursuite du service, afin que l'information soit bien transmise aux particuliers ciblés par ce dispositif.

XIV. VOTE DES TARIFS :

De façon habituelle à cette date, le Président explique qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs appliqués par Haut-Jura Arcade Communauté à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il signale que, globalement, les différents tarifs n'ont pas évolué. Cependant, à sa demande, une augmentation de l'ordre de +3,50% a été calculée sur les tarifs concernés par des charges de personnel, afin de prendre en compte l'effet de l'inflation sur l'intercommunalité. De façon particulière, les tarifs de l'Ecole de musique et de la Médiathèque restent identiques. Côté Services techniques, où l'aspect main d'œuvre est important, l'évolution est visible. Concernant les prestations assurées par ce service, le Président tient à préciser que les tarifs sont surtout utiles aux assurances dans le cadre de l'indemnisation de sinistre où, bien souvent, les agents des services techniques interviennent rapidement dans le cadre de la remise en état d'urgence. Pour le reste (location de salle et transport à la demande), aucune modification n'est à noter.

Concernant les tarifs de Haut-Jura Arcade Tourisme, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson précise qu'ils ont été présentés et discutés lors de la Commission tourisme du 7 juin 2022. Le seul changement notable est l'intégration de tarifs supplémentaires correspondant aux différents goodies liés à l'application « Belvédères d'Arcade » qui doit d'ailleurs être prochainement activée.

⇒ Sortie à 20h04 de Monsieur Daniel Flament

Les propositions suivantes sont faites au Conseil :

➤ **ECOLE DE MUSIQUE :**

ECOLE DE MUSIQUE ARTICLE	Tarifs au 01/07/2022	
	Arcade	Extérieurs
FORMATION MUSICALE ENFANTS		
Trimestre	71,00 €	
Année Scolaire	212,00 €	
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE ENFANTS		
Trimestre	107,00 €	
Année Scolaire	322,00 €	
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ENFANTS		
Trimestre	85,00 €	
Année Scolaire	255,00 €	
FORMATION MUSICALE et/ou INSTRUMENTALE ADULTES		
Trimestre	157,00 €	
Année Scolaire	471,00 €	
FORMATION INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ADULTES		
Trimestre	67,00 €	
Année Scolaire	200,00 €	
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS ENFANTS		
Trimestre	171,00 €	
Année Scolaire	513,00 €	
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS et ORCHESTRE ENFANTS		
Trimestre	137,00 €	
Année Scolaire	411,00 €	
TARIFS EXTERIEURS - individuel instrument + solfège		
Cycle 1 = 30 min de cours hebdomadaire		1 007,00 €
Cycle 2 = 45 min de cours hebdomadaire		1 511,00 €
Cycle 2 = 1 h de cours hebdomadaire		2 013,00 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE		
ATELIER ADULTES GUITARE ET CHANSON		
Année Scolaire	98,00 €	198,00 €
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ADULTES		
Année Scolaire	69,00 €	69,00 €
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ENFANTS		
Année Scolaire	66,00 €	66,00 €
CARTES JEUNES		
REMISE	50 % 1ère année	Aucune
FRAIS D'INSCRIPTION		
Année Scolaire	26,00 €	26,00 €
LOCATION INSTRUMENTS ET DIVERS MATERIEL	Tarifs 2022/2023	
Location d'instruments par an	192,00 €	
Sonorisation	19,00 €/jour	
Autre instrument	16,00 €/jour	
Location grand timbale 1	22,00 €/jour	
Location petite timbale 5	22,00 €/jour	

➤ **MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE :**

MEDIATHEQUE		Tarifs au 01/07/2022	
ARTICLE	Arcade	Extérieurs	
ABONNEMENTS : Imprimés, multimédias et ressources numériques Jumel			
ADULTES	15,00 €	72,00 €	
TARIFS REDUITS : étudiants, demandeurs d'emploi, membres du COS (Arcade et extérieurs), AAH, CADA	5,00 €		
ENFANTS	5,00 €	50,00 €	
ENFANTS Saint-Laurent-en-Grandvaux		35€ ou 30€ avec la Carte av. jeunes	
CARTES JEUNES moins de 18 ans et TARIFS REDUITS	Réduction de 5 € = 0€ Enfants de moins de 18 ans + Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, AAH...) jusqu'à 30 ans	Réduction de 5 € = 45€ pour les enfants de moins de 18ans	
CARTES JEUNES 18 à 30 ans	Réduction 5€ = 10 € pour adultes 18 à 30 ans	Réduction 5 € = 67€ pour adultes de 18 à 30 ans	
CARTE VACANCES (imprimés et multimédia) valide 2 mois	15€ et caution		
GROUPE COLLECTIVITES			
ECOLES	Gratuit		
FAMILLES (parents + enfants -18 ans)	25,00 €	122,00 €	
PRESTATIONS SUR SITE			
Photocopie, la page	0,40€ couleur et 0,20€ noir&blanc		
Impression, la page	0,40€ couleur et 0,20€ noir&blanc		
Remplacement carte perdue	5€/ Carte		
Remplacement des documents détériorés ou perdus	Facturation au tarif actuel des fournisseurs de la médiathèque, incluant les droits de prêts pour les DVD		
CHEQUES DE CAUTION			
Carte Vacances	Chèque 100€		

13

➤ **SERVICES TECHNIQUES :**

SERVICES TECHNIQUES		Tarifs au 01/07/2022
ARTICLE	OBSERVATIONS	
DENEIGEMENT Forfait Annuel *		
Aux particuliers	Maison Individuelle	163,00€
	Copropriétés	325,00€
	Habitat Groupé	325,00€
<i>* : pas d'encasement des règlements ni de déneigement tant que chacun n'a pas payé sa quote-part.</i>		
DENEIGEMENT ET SALAGE NORMAL.		
Déneigement	1 Heure (intervention minimum 15 min)	147,00€
Salage	1 Heure (intervention minimum 15 min)	147,00€
TARIFS INTERVENTION (services techniques)		
Main d'œuvre mécanique	Taux horaire	44,00€
Main d'œuvre espaces verts	Taux horaire	39,00€
Main d'œuvre service	Taux horaire	39,00€
Main d'œuvre service voirie	Taux horaire	39,00€
Location véhicule léger / jour	avec personnel	321,00€
Location tractopelle / heure	avec personnel	120,00€
Location camion / heure	avec personnel	71,00€
Location balayeuse / heure	avec personnel	127,00€
Location nacelle / heure	avec personnel	239,00€
Turbine (Minimum 30 minutes) / heure	avec personnel	166,00€
Elevateur / heure	avec personnel	77,00€
Loc. Nettoyeur Haute Pression - heure	avec personnel	77,00€
Maintenance Maison Médicale	Taux horaire	57,00€

OFFICE DU TOURISME ARTICLE	Tarif au 01/07/2022
CARTOGUIDE / TOPOGUIDE	
Cartoguide Randonnée avec Grandvallière Individuel	7.00 €
Cartoguide Randonnée avec Grandvallière Revendeur	6.00 €
Carte Randonnée du PNR	8.00 €
Fiches Sentiers de Randonnée Individuel	0€50 la fiche
Fiches Sentiers de Randonnée Revendeur	0€40 la fiche
Fiches Balade en poussette	0€50 le livret
Fiches Balade en poussette Revendeur	0€40 le livret
Fiches Sentiers de VTT Individuel	0€50 la fiche
Fiches Sentiers de VTT Revendeur	0€40 la fiche
Fiches exercices ludiques enfants (parcours Randoland)	0,50 € la fiche et 1€ les 2 ou 4
Topoguide VTT Jura	19.95 €
Topoguide "Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à pied"	14.70 €
Topoguide "Le Jura... à pied"	15.40 €
Topoguide "L'éclappée Jurassienne"	14.90 €
Topoguide des Sentiers du Patrimoine	15.40 €
carte GJF des pistes ski et raquettes des Montagnes du Jura	12.00 €
carte IGN les Grandes Traversées du Jura	8.95 €
Cartoguide "Le Jura à Vélo"	6.00 €
PLAQUETTES ET OBJETS TOURISTIQUES	
Via Ferrata : Encarts Publicitaires Annonceurs	180.00 €
Via Ferrata : Demi Encart Publicitaire	90.00 €
Encart Publicitaire set de table grande taille	255.00 €
Cartes Postales Plouk et Replouk	1,00 €
Posters panorama depuis La Dôle	15.00 €
Dépliants panorama depuis La Dôle	5.00 €
DVD "Pêche en eaux jurassiennes"	15.00 €
Livre "Chemin de fer de Morez à Saint-Clément"	8.00 €
Livre "Petite histoire de l'horloge comtoise"	6.00 €
livre Wild Light Jura de Nicolas Gascard	35.00 €
livre JURA Autre regard de Nicolas Gascard	38.00 €
contem morézien classique bois standard	134.00 €
contem morézien classique bois supérieur	149.00 €
disque bleu	2.50 €
contemx neck « ROD » de Régis Rodriguez (modèles n°1 à 6)	139.00 €
carte postale "standard" (environ 10*15cm)	- 1€/carte - 2€ pour 3 cartes (soit 4€ le pack de 6) possibilité d'offrir 1 cartes par tranche de 3 belvédères débloqués dans l'application "Escapades Belvederes"
Miel en pot (500g)	8.00 €
Gobelet Ecocup	- 2€/Ecocup - possibilité d'offrir 1 ecocup par tranche de 6 belvédères débloqués dans l'application "Escapades Belvederes"
maquet email "Morez site pittoresque du Haut-Jura"	5.00 €
mascvin	17.00 €
vin de paille	23.50 €
crémant blanc brut	10.50 €
vin blanc tradition	14.00 €
vin blanc chardomnay	10.00 €
vin blanc savagnin	16.00 €
bière 33cl « classique »	3.30 €
bière 33cl « spéciale » (bio, éphémère, etc...)	3.50 €
bière 75cl « classique »	7.00 €
bière 75cl « spéciale » (bio, éphémère, etc...)	7.50 €
pack de 6 bières 33cl (sans emballage)	18.00 €
emballage pour le pack de 6 bières	1.00 €
Participation volontaire pour l'entretien de la via ferrata	1.00 €
ADHESIONS ANNUELLES	
Commerces, professionnels de santé et chambres d'hôtes	51,00 € / An
Gîtes et meublés	51€/an pour le 1er pte ou meublé puis 42€/an pour les
Restaurants	66,80 € / an
Hôtels	43 € et 5,50 € par chambre et 15,50 € par étoile et 43 €
Gîtes d'étape et de groupes	43 € et 1,65 € par lit
prestataires touristiques et artisans recevant du public et entreprises artisanales	66,80 € / an
Centres de vacances	1,95 € par lit limité à 195 € / an
Campings	1,65 € par emplacement / an
un hébergement léger supplémentaire (ex : yourte, logement insolite, ...)	12€ / an
Industries et banques	83 € / an
Grandes surfaces	183 € / an
PRESTATIONS ACTIVITES ESTIVALES - MOBILITE DOUCE - VENTES POUR COMPTE DE TIERS	
Location de vélo électrique LYVIA - 1 mois	30.00 €
location de la salle d'escalade par un prestataire adhérent à l'OT	7 € / pers. / demi-journée
location de la salle d'escalade par un prestataire non-adhérent à l'OT	14 € / pers. / demi-journée
Carte Avantage Jeune	8.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté adulte 3 jours	30.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté adulte 7 jours	45.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté adulte 1 an	80.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté enfant 3 jours	15.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté enfant 7 jours	22.00 €
Pass'Découverte Bourgogne Franche-Comté enfant 1 an	40.00 €
Billetterie	Rétrocession sur total des ventes réalisées par l'OT - 2 % pour les associations Intercommunales - 5 % pour les associations hors territoire
vente pour compte de tiers	Pourcentage établi dans les conventions

➤ **LOCATION DE SALLES ET INSTALLATIONS :**

Location salles et installations		Tarifs au 01/07/2022	
ARTICLE	OBSERVATIONS		
LOCATIONS DIVERSES			
Studes ou vestiaires / jour	Particuliers ou Association	112,00 €	
Location gymnases (activités sportives)		112,00 €	
Location mur escalade (Gymnase de l'Hôtel de Ville de Morez)	Hors Jura Vertical	7,00 € par personne/demi-journée	
Location Dojo		50,00 €/demi- journée	
Location PTA (Plateau Techn Athlé)		50,00 €/demi- journée	
Utilisation Parking La Doye - jour	Redevance	100,00 € / Jour	
SALLE MULTI-ACTIVITE			
		Associations Arcadiennes	Extérieurs
Location	Par jour - de 8h à 8h le lendemain	350,00 €	500,00 €
Caution	Par chèque	350,00 €	350,00 €
Mobilier dégnulé ou volé	Facturation selon remplacement à l'identique		

➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE :**

Transports	Tarif au 01/07/2022
Transport à la Demande	2,50 € l'unité - 16,00 € les 10

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 qui lui a été présentée.

XV. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES POUR SNC LE JOKER

⇒ Retour à 20h05 de Monsieur Daniel Flament

Le Président expose que Madame Antonietta Daclin, Gérante de la société SNC LE JOKER, a fait sa demande pour le Fonds Régional des Territoires (FRT) le 29 janvier 2021. La Commission économique, composée de la CCI-CMA, avait prévu 3 réunions pour les attributions : décembre 2020, juin et novembre 2021. Par conséquent, ce dossier est passé en commission en juin 2021, puis a été approuvé le 29 juin de la même année par le Conseil communautaire d'Arcade, pour une subvention FRT d'un montant de 7 240 euros.

Cependant, il s'avère que Madame Daclin, profitant de sa fermeture de fait lors du confinement, a commencé les travaux avant même la réception du courrier de Haut-Jura Arcade Communauté daté du 8 juillet 2021 l'autorisant à débiter l'opération.

Après avis favorable de la Région, le Conseil communautaire a la possibilité de modifier les modalités du règlement d'application local FRT afin que la date prise en compte soit celle de la réception de la demande du bénéficiaire, ce qui permettrait de subventionner les factures problématiques du mois de mai, d'un montant de 26 092,36 euros hors taxe, pour une subvention correspondante de 5 218,47 euros.

Monsieur Gérard Bonnet rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de ce dispositif, pour un 1 euro versé à une société par Arcade, la Région subventionne en complément, de son côté, à hauteur de 4 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification des modalités de versement.

Pour information, il est précisé aux élus que Madame Daclin a obtenu pour le moment 1 108,43 euros soit 20% de subvention sur une facture du 5 octobre 2021.

XVI. CONVENTION DE PASSAGE AVEC LES PROPRIETAIRES FONCIERS DU BIKE PARK DE LONGCHAUMOIS

Depuis la création du Bike Park de Longchaumois, le Président informe que sont utilisés plusieurs types de conventions. Initialement passée entre les propriétaires et la Commune de Longchaumois, une nouvelle version de convention a été mise en place entre les propriétaires et la Communauté de communes lors de l'agrandissement du Bike Park. Par ailleurs, il apparaît que le chemin d'accès au départ des pistes est classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cependant, ce classement n'a plus d'utilité puisqu'il n'y dorénavant plus de liaison piétonne ou VTT avec Cinquétral.

Compte-tenu des évolutions statutaires et contractuelles, il y a lieu de remettre à jour le conventionnement avec les différents propriétaires pour assurer la pérennité du site.

A cet effet, le Président propose, d'une part, de déconventionner les tronçons inscrits au PDIPR et, d'autre part, de faire signer au fur et à mesure aux propriétaires une nouvelle et unique convention avec Haut-Jura Arcade Communauté. Cette convention doit couvrir en totalité les propriétaires sur les risques liés aux usagers et aux travaux d'entretien réalisés par Arcade ou les entreprises de maintenance mandatées par cette dernière.

16

Le Président, approuvé dans ce sens par Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson, Vice-président en charge du tourisme, relate qu'un récent évènement, mettant en cause une société ayant réalisé des travaux d'entretien du Bike Park pour le compte d'Arcade et un propriétaire, a précipité le calendrier. En effet, ledit propriétaire, lors de discussions sur son dédommagement pour des dégâts provoqués accidentellement sur sa parcelle par le prestataire, a alerté sur la caducité de certains aspects conventionnels et a tenu à ce qu'une nouvelle mouture de la convention soit établie en éclaircissant certains engagements et responsabilités. La version de la convention qui est présentée au Conseil est le fruit de nombreux échanges avec le propriétaire, les services d'Arcade et l'assurance de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le dé-conventionnement des tronçons inscrits au PDIPR ;
- Valide la convention entre Haut-Jura Arcade Communauté et les propriétaires fonciers du Bike Park de Longchaumois ;
- Autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

XVII. MISSION LOCALE SUD JURA : DEMANDE DE SUBVENTION

A l'instar de l'année précédente (subvention de 5 100 euros au titre de l'année 2021), le Président explique que Mission locale Sud Jura sollicite le versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 5 047 euros, montant qui est fonction du nombre d'habitants.

Le Président rappelle que Madame Jacqueline Laroche a pris la suite de Monsieur Gérard Bonnet en tant que représentant d'Arcade auprès de la Mission locale Sud Jura. Celle-ci a d'ailleurs été élue Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'association. Il poursuit en jugeant pertinent le rôle de l'association, qui intervient directement auprès des jeunes entre 15 et 30 ans, en les accompagnant dans diverses démarches. Il précise également que l'association dispose d'un point de conseil fixe sur le Quai Jobez, lui assurant ainsi une bonne visibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention d'un montant de 5 047 euros à Mission locale Sud Jura pour l'année 2022.

XVIII. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le Président présente les comptes de gestion 2021 transmis par le Trésorier et précise que ceux-ci sont en tous points identiques aux comptes administratifs établis par l'Ordonnateur. Les documents sont, pour information, consultables au secrétariat d'Arcade.

Compte de gestion 2021 - ARCADE - Budget principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 071 678.00 €	7 713 943.00 €	12 785 621.00 €
Titres de recette émis (b)	843 378.10 €	6 694 279.13 €	7 537 657.23 €
Réductions de titres(c)	3 208.20 €	11 167.10 €	14 375.30 €
Recettes nettes (d = b-c)	840 169.90 €	6 683 112.03 €	7 523 281.93 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 071 678.00 €	7 713 943.00 €	12 785 621.00 €
Mandats émis (f)	778 224.68 €	6 784 242.29 €	7 562 466.97 €
Annulations de mandats (g)	6 518.40 €	19 411.22 €	25 929.62 €
Dépenses nettes (h = f - g)	771 706.28 €	6 764 831.07 €	7 536 537.35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	68 463.62 €	- 81 719.04 €	- 13 255.42 €
Résultats 2020 reportés	311 322.79 €	653 078.52 €	964 401.31 €
Résultats de clôture 2021	379 786.41 €	571 359.48 €	951 145.89 €

Compte de gestion 2021 - ARCADE - Budget Annexe Maison de santé

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	286 779.00 €	199 602.00 €	486 381.00 €
Titres de recette émis (b)	119 249.00 €	135 582.69 €	254 831.69 €
Réductions de titres(c)		763.60 €	763.60 €
Recettes nettes (d = b-c)	119 249.00 €	134 819.09 €	254 068.09 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	286 776.00 €	199 602.00 €	486 378.00 €
Mandats émis (f)	48 731.89 €	84 299.40 €	133 031.29 €
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	48 731.89 €	84 299.40 €	133 031.29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	70 517.11 €	50 519.69 €	121 036.80 €
Résultats 2020 reportés	- 56 879.05 €	29 030.41 €	- 27 848.64 €
Résultats de clôture 2021	13 638.06 €	79 550.10 €	93 188.16 €

Le Président ajoute que les relations avec la Trésorerie sont actuellement bonnes. Bien que cette dernière soit assez justement pointilleuse dans son action, du fait de l'obligation de passer dorénavant par un formalisme strict et dématérialisé, laissant des traces de chacun des échanges, une meilleure compréhension des impératifs de chacun des interlocuteurs a permis d'établir de nouvelles pratiques claires. De plus, la mise à disposition d'un conseiller des élus au sein des locaux d'Arcade a rendu possible un meilleur dialogue. Sur ce dernier aspect, le Président informe que le conseiller actuel, Monsieur Olivier Remy, va prochainement être muté sur le secteur de Dole, laissant donc sa place à un nouveau conseiller, en provenance de Lons-le-Saunier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget principal et du budget Maison de Santé, établis par le Service de gestion comptable de Saint-Claude.

XIX. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Le Président présente pour approbation au Conseil communautaire les comptes administratifs des 2 budgets, principal et annexe, d'Arcade. Il explique que les chiffres avaient rapidement été présentés lors du vote du budget en avril dernier. Il est ici signalé qu'en raison de problème de personnels au niveau du service finances de l'établissement, une partie des recettes reste encore à recouvrer, alors que les dépenses ont été traitées en priorité, ce qui a tendance à rendre ces comptes administratifs moins favorables que ceux des précédents exercices.

Compte Administratif Principal d'Arcade 2021

FONCTIONNEMENT	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	653 078.52 €
Opérations de l'exercice	6 764 831.07 €	6 683 112.03 €
TOTAUX	6 764 831.07 €	7 336 190.55 €
Résultats de clôture		571 359.48 €
Restes à réaliser	-	-
TOTAUX CUMULES	6 764 831.07 €	7 336 190.55 €
RESULTAT DEFINITIF		571 359.48 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	311 322.79 €
Opérations de l'exercice	771 706.28 €	840 169.90 €
TOTAUX	771 706.28 €	1 151 492.69 €
Résultats de clôture	-	379 786.41 €
Restes à réaliser	429 975.52 €	19 075.00 €
TOTAUX CUMULES	1 201 681.80 €	1 170 567.69 €
RESULTAT DEFINITIF	31 114.11 €	

ENSEMBLE	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	964 401.31 €
Opérations de l'exercice	7 536 537.35 €	7 523 281.93 €
TOTAUX	7 536 537.35 €	8 487 683.24 €
Résultats de clôture	-	951 145.89 €
Restes à réaliser	429 975.52 €	19 075.00 €
TOTAUX CUMULES	7 966 512.87 €	8 506 758.24 €
RESULTAT DEFINITIF		540 245.37 €

Compte Administratif Annexe Maison de Santé d'Arcade 2021

FONCTIONNEMENT	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	-	29 030.41 €
Opérations de l'exercice	84 299.40 €	134 819.09 €
TOTAUX	84 299.40 €	163 849.50 €
Résultats de clôture	-	79 550.10 €
Restes à réaliser	-	-
TOTAUX CUMULES	84 299.40 €	163 849.50 €
RESULTAT DEFINITIF		79 550.10 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	56 879.05 €	-
Opérations de l'exercice	48 731.89 €	119 249.00 €
TOTAUX	105 610.94 €	119 249.00 €
Résultats de clôture	-	13 638.06 €
Restes à réaliser	1 048.50 €	-
TOTAUX CUMULES	106 659.44 €	119 249.00 €
RESULTAT DEFINITIF		12 589.56 €

ENSEMBLE	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	56 879.05 €	29 030.41 €
Opérations de l'exercice	133 031.29 €	254 068.09 €
TOTAUX	189 910.34 €	283 098.50 €
Résultats de clôture	-	93 188.16 €
Restes à réaliser	1 048.50 €	-
TOTAUX CUMULES	190 958.84 €	283 098.50 €
RESULTAT DEFINITIF		92 139.66 €

Le Président signale qu'il y aura cette année quelques travaux à effectuer, ceux-ci consécutifs à une récente rencontre avec des représentants des locataires de la Maison de Santé, qui lui ont transmis une liste de réparations à effectuer d'urgence. Parmi ces travaux, le plus important concerne l'amélioration de l'insonorisation du site. En effet, certains praticiens de santé se plaignent de façon récurrente de la possibilité d'entendre certaines consultations directement depuis la salle d'attente. Bien qu'une sonorisation avait été installée à l'origine à différents emplacements dans les circulations, les haut-parleurs ne sont pas en nombre suffisant. De plus, le volume semble également insuffisant et le fonctionnement non-continu. Le Président estime qu'un travail sur cet aspect résoudra une bonne partie de ce souci d'insonorisation et les problèmes persistants pourront valablement être solutionnés à la marge. Par ailleurs, le Président indique que demeurent 77 m² d'espace libre à aménager au 1^{er} étage du bâtiment qu'il faudra, entre autres, cloisonner, le cas échéant, en fonction des demandes. Il est nécessaire, selon lui, pour la pérennité de ce budget, que cette zone et l'espace kiné situé au rez-de-chaussée soient rapidement occupés.

19

Conformément à l'usage, le Président quitte la salle à 20h21, afin que les comptes administratifs puissent être votés. Monsieur Gérard Bonnet, en tant que premier Vice-président, prend alors la présidence et demande si certains ont des observations à formuler. Devant l'absence d'interrogations et de remarques, il procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget principal de Haut-Jura Arcade Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Maison de santé de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Président regagne la salle à 20h23 et Monsieur Gérard Bonnet lui annonce le résultat des votes. Le Président remercie le Conseil communautaire pour sa confiance.

XX. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

À la suite de l'affectation provisoire des résultats lors du Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, le Président annonce qu'il convient dorénavant d'affecter définitivement les résultats suite à la clôture du compte administratif 2021, les résultats provisoires n'étant pas identiques aux résultats définitifs.

FONCTIONNEMENT		
	Résultat de clôture	571 359.48 €
INVESTISSEMENT		
	Résultat de clôture	379 786.41 €
	Solde des restes à réaliser	- 410 900.52 €
		- 31 114.11 €
Résultat global		540 245.37 €
Affectation du résultat définitif de fonctionnement		571 359.48 €
Compte 1068	- Excédents de fonctionnement capitalisés (Invest. recette)	31 114.11 €
Compte 002	- Excédent reporté (Fonct. recette)	540 245.37 €
Compte 001	- Excédent reporté (Invest. recette)	379 786.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les résultats définitifs tel que présentés.

XXI. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2021 DE LA MAISON DE LA SANTE

À la suite de l'affectation provisoire des résultats lors du Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, le Président annonce qu'il convient dorénavant d'affecter définitivement les résultats suite à la clôture du compte administratif 2021 de la Maison de santé, les résultats provisoires n'étant pas identiques aux résultats définitifs.

FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture	79 550.10 €
INVESTISSEMENT	Résultat de clôture	13 638.06 €
	Solde des restes à réaliser	<u>- 1 048.50 €</u>
		12 589.56 €
Résultat global		92 139.66 €
Affectation du résultat définitif de fonctionnement		79 550.10 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (Invest. recette)		54 908.89 €
Compte 002 - Excédent reporté (Fonct. recette)		24 641.21 €
Compte 001 - Excédent reporté (Invest. recette)		13 638.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les résultats définitifs tel que présentés.

XXII. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président signale au Conseil communautaire qu'après le vote du budget, une erreur a été détectée sur les opérations d'ordre sur les chapitres 040 et 042. En effet, il a été voté 25 000 euros sur le chapitre 042 en recettes de fonctionnement sans la contrepartie de 25 000 euros sur le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Cependant, comme convenu avec les services de l'État, le budget a été déposé en Préfecture avec une maquette équilibrée en 040 et 042 ; une décision est donc nécessaire pour acter cette modification :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections - Article 2138 - Autres constructions	25 000.00 €
020 -Dépenses imprévues	-25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée.

XXIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MAISON DE SANTÉ

Le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de mettre des crédits sur la ligne budgétaire 165 « remboursement caution » en dépenses d'investissement et propose la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-511 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	630,00 €	0,00 €	630,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
D-165-511 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	630,00 €	0,00 €	630,00 €
Total Général		1 060,00 €		1 060,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 au budget annexe Maison de Santé telle que présentée.

Après avoir procédé à tous ces votes sur des questions financières, le Président souhaite remercier et saluer les efforts de ses agents impliqués dans l'élaboration de ces budgets. Celui-ci poursuit en informant les élus de la reconstitution du service finances mutualisé, responsable des 3 budgets Arcade/Hauts-de-Bienne/Syndicat mixte du Haut-Jura, avec l'arrivée et la prise de poste depuis début mai de Madame Nathalie Provent, ancienne Directrice générale des services d'une commune de 2 000 habitants, au poste de responsable dudit service. Le Président termine en indiquant que le service est actuellement constitué de 4 agents et qu'un dernier doit normalement arriver courant juillet pour compléter les effectifs. Il tient tout de même à préciser qu'au regard de l'ensemble des tâches à effectuer et des procédures à mettre en place, il a tenu à peut-être embaucher plus que nécessaire, mais qu'une fois la situation stabilisée, une réflexion sera entamée pour déterminer s'il est efficient de poursuivre avec 4 ou 5 agents au sein de ce service.

En définitif, sur ces questions de ressources humaines, avec la remise sur pied du service finances mutualisé et du service ressources humaines, le Président se félicite de pouvoir « *sortir enfin la tête de l'eau* » et ainsi poursuivre les activités de l'établissement dans de bonnes conditions.

21

XXIV. CESSION DU VÉHICULE HOLDER ACQUIS EN 2015

Le Président explique au Conseil communautaire que le véhicule porte-outils HOLDER, immatriculé DP-062-LP, acquis par Arcade en 2015, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un véhicule d'entretien multifonction HOLDER pour le remplacer. Compte-tenu de la vétusté de l'ancien véhicule, après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 20 000 euros. La société CASSANI DUBOIS, ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix attendu.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, montant maximum pour lequel le Président a délégation pour décider d'une aliénation de bien, une délibération du Conseil communautaire est donc nécessaire pour autoriser celui-ci à vendre en l'espèce l'ancien HOLDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à vendre en l'état le véhicule HOLDER immatriculé DP-062-LP pour un prix de 20 000 euros et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

XXV. PROJET HABITAT JEUNES / LOGEMENT DES APPRENANTS

Le Président explique qu'à la suite de la réunion le 2 juin 2022, animée par Madame la Sous-préfète, au sujet du dossier « Logement des apprenants », qui revient désormais à l'ordre du jour, il s'avère nécessaire de remettre à jour l'étude des besoins réalisée en 2014 sur cette thématique, les données recueillies étant dépassées. A ce titre, un accompagnement par l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) est possible et pertinent dans la mesure où cette instance a déjà œuvré en ce sens sur Lons le Saunier, par exemple, et où un financement est possible à hauteur de 75% (l'Action logement finançant à 50% l'accompagnement et la Banque des territoires à 25%).

Pour information, le Président précise que justement, sur Lons-le-Saunier, le montant global de l'intervention complète s'élève à 33 200 euros, pour un périmètre d'accompagnement très largement supérieur à une simple mise à jour de l'étude des besoins. En effet, la prestation réalisée est découpée en différentes phases et correspond à un accompagnement du projet jusqu'à son ouverture. Le reste à charge serait donc de 8 250 euros.

Dans ce cadre, les différentes phases d'accompagnement du bureau d'étude seraient les suivantes :

- Phase 1 : actualisation de l'étude de besoins / opportunité et usage
- Phase 2 : étude d'opportunité et faisabilité technique préalable
- Phase 3 : définition des conditions de faisabilité économique de l'opération (investissement) et du fonctionnement du projet (exploitation)
- Phase 4 : lancement des études de l'opération (choix des intervenants, cahier des charges, etc...)

Avec les missions d'accompagnement spécifique du maître d'ouvrage en phase opérationnelle suivantes :

- Phase 5 : accompagnement du maître d'ouvrage dans le suivi et le pilotage des études de l'opération.
- Phase 6 : accompagnement du maître d'ouvrage tout au long de l'ensemble de la phase exécution / construction
- Phase 7 : accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en service de l'opération

Puis les missions d'accompagnement spécifique du porteur / gestionnaire du projet « Habitat jeunes » suivantes :

- Phase 8 : accompagnement vers l'obtention de l'autorisation préfectorale et des agréments de gestion notamment locative
- Phase 9 : accompagnement dans l'écriture et la validation du projet social, du projet d'établissement et du projet socio-éducatif
- Phase 10 : accompagnement du recrutement de l'équipe gestionnaire et socio-éducative du projet « Habitat jeunes »

Le Président estime que faire un choix d'accompagnement complet, tel qu'énuméré, est sans doute un gage certain de la menée à son terme du projet « Habitat jeunes ».

22

Toutefois, la définition des différentes phases, nécessaires à la réalisation du projet arcadien, doit obligatoirement être discutée afin d'être adaptée à la situation du territoire. En effet, argumente le Président, tout ceci dépend également de l'entité qui portera, d'une part, la réalisation des logements (un bailleur social classique ayant la possibilité de réaliser en interne une partie de ces phases, alors que l'intervention d'un bureau d'étude pourrait peut-être être plus légère sur certains points) et, d'autre part, la création du projet social, ainsi que de son expérience sur le sujet.

Monsieur Gérard Bonnet demande si la dimension du projet est identique à celui déterminé à l'origine. Le Président lui répond que l'étude servira notamment à le redimensionner.

Le Président précise ensuite à ses pairs que le projet se situera entre le bail classique et l'hôtellerie, de sorte à convenir aux publics visés. Il ajoute ensuite que le site pressenti, l'usine SARRAN, présentait quelques complications et blocages à sa rénovation du côté de la DREAL, du fait de son état pollué, blocages semble-t-il levés par l'intervention de la Sous-préfète qui a fait avec la DREAL un point précis de la pollution réelle du bâtiment. Une solution de repli serait l'îlot Humbert Brun, si besoin était.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide, d'une part, l'engagement dans cette étude, dans les conditions exposées, et autorise, d'autre part, le Président à solliciter les financements indiqués.

XXVI. QUESTIONS DIVERSES

Madame Bénédicte Bourgeois signale le projet « La nuit est belle », ayant pour objet le non-allumage des lumières publiques le temps d'une soirée sur le Grand Genève, afin notamment de sensibiliser à la pollution lumineuse. En effet, par l'intermédiaire de la présence de Madame Isabelle Vauglin, astrophysicienne à l'origine de ce projet, sur son territoire, mais aussi sa participation habituelle au « Jour de la nuit » sur la même thématique, la Commune de Longchaumois a décidé de participer à cette manifestation. L'idée est de rejoindre cette initiative suisse de sorte à l'étendre aux territoires alentours. Cette action est également l'occasion d'assurer des animations en rapport avec cette extinction de lumières. L'élue chaumerande profite de ce Conseil afin de proposer aux autres communes membres d'Arcade de rejoindre le mouvement et ainsi étendre cette initiative intéressante, qui répond à des préoccupations d'actualité comme notamment l'économie d'énergie. Elle informe avoir sollicité les communes des intercommunalités alentours, avec pour l'heure très peu de réponses. Elle termine en indiquant la conférence de Madame Vauglin le 20 juin à Longchaumois.

Monsieur Carlos Menoita Dos Santos informe de la tenue samedi 11 juin dans les locaux du tir sportif d'une matinée d'initiation se déroulant de 9h00 à 11h30, l'occasion pour tout un chacun de découvrir ou redécouvrir les locaux.

Monsieur Laurent Paget, ayant récemment appris le départ d'Arcade de Monsieur Cyrille Bitaud, Directeur des services techniques mutualisés, demande si une solution pour son remplacement a d'ores et déjà été trouvée ou si l'intercommunalité dispose de pistes. Le Président lui répond que, pour l'heure, 3 candidatures ont été réceptionnées et un de ces candidats a été auditionné. Il tient à préciser que ces entretiens, compte-tenu de l'importance stratégique de ce poste, feront l'objet d'un second passage, cette fois-ci devant les élus concernés, notamment Madame Bénédicte Bourgeois, Vice-présidente en charge des travaux. Monsieur Laurent Paget en déduit qu'il n'y aura pas de recrutement en interne sur ce poste, ce que lui confirme le Président.

Monsieur Laurent Paget interroge le Président pour savoir si celui-ci a dernièrement reçu un courrier du club de boxe française, le Gant d'Argent [Nota : ledit club est actuellement locataire d'Arcade mais ne peut plus utiliser les locaux depuis un important sinistre lié à plusieurs fuites, dont le club est directement à l'origine]. Celui-ci lui confirme la bonne réception de cette communication et informe l'élu morberand que si les dirigeants du club ne réparent pas ou n'indemnisent pas Arcade pour les dégâts qu'ils ont causés, ils ne rentreront pas dans le local qu'ils occupaient précédemment. Le Président profite de l'occasion pour rappeler les détails de l'affaire aux élus du Conseil communautaire.

23

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson demande si un retour a été adressé aux élèves de l'Ecole de musique qui n'ont pas eu de cours de clarinette cette année. Le Président, ne sachant pas précisément si un courrier leur a été envoyé, confirme tout de même que, par principe, l'inscription leur sera tout naturellement remboursée.

Le Président informe ses pairs des derniers mouvements de personnels au sein d'Arcade :

- Monsieur Vincent Raton quitte la Direction de l'Office de tourisme mais reste toutefois au sein de la structure dans un nouveau poste où il se chargera notamment d'accompagner la Directrice générale des services dans la gestion des assemblées et effectuera bon nombre d'autres missions spécifiques. Monsieur Marc Cretin, ancien Directeur de l'ESF des Rousses, le remplace à son poste à compter de début septembre.
- Monsieur Paul Soulie, chargé de mission TEPos, arrête un mois avant la fin de son contrat, et se rapproche de son lieu d'habitation en prenant un poste de chargé de mission sur un projet de rénovation scolaire sur la Ville de Besançon. Le Président précise qu'un recrutement va être lancé sur ce poste, dans un premier temps pour une durée de 1 an. Une réflexion sur l'évolution du poste aura lieu par la suite, tant sur les questions de tâches allouées que sur le financement du poste (le poste étant actuellement financé en partie par l'ADEME). Le Président en profite pour saluer le travail de qualité qui a été réalisé ces dernières années par Monsieur Soulie, dont l'expertise a permis à Arcade de concrétiser un nombre important de projets stratégiques.

Fin du Conseil communautaire à 21h04

La Secrétaire
Madame Christine Jean-Prost

